

Visites domiciliaires : l'unité des barreaux vole en éclats

■ Ceux du nord font des propositions rejetées par les francophones.

Le président d'Avocats.be, M^e Jean-Pierre Buyle, a, jeudi, à l'occasion d'un colloque, révélé que les barreaux francophones et germanophones et leur pendant néerlandophone, l'Orde van Vlaamse Balies (OVV), n'étaient plus sur la même longueur d'ondes dans le dossier des visites domiciliaires.

Avocats.be s'oppose à ce projet de loi pour des raisons déjà expliquées par M^e Buyle dans nos colonnes. L'OVV était aussi un farouche adversaire du texte mais il aurait revu sa position le 13 mars.

Appel au Conseil d'Etat

Ce jour-là, son président a écrit au ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), en lui proposant de confier au Conseil d'Etat (et non plus aux juges d'instruction) le soin d'entériner les visites domiciliaires décidées par l'Office des étrangers, dès lors que celui-ci soupçonnerait un étranger en séjour illégal de se dérober à un ordre de quitter le territoire en

se cachant, le cas échéant au domicile d'un tiers "hébergeur".

L'OVV, en faisant cette proposition, chercherait, explique M^e Buyle, à contourner la difficulté posée par la résistance des juges d'instruction à jouer le rôle de simple "presse-bouton" que, selon eux, le projet de loi leur donne.

Pour Avocats.be, des principes constitutionnels comme l'inviolabilité du domicile et la protection de la vie privée sont en jeu et ce n'est pas en se contentant de modifier le choix du juge compétent que l'on résoudre le problème fondamental posé par le projet de loi. *"Les membres du Conseil d'Etat ne sont pas davantage armés que les juges d'instruction pour endosser la mission que l'OVV voudrait qu'on leur confie et le fait que l'on pourrait les retrouver aussi bien au départ que, potentiellement, à l'arrivée de la procédure ajoute un argument contre la proposition des barreaux flamands"*, scande le président d'Avocats.be.

Cette division entre les deux Ordres communautaires, M^e Buyle la met en parallèle avec celle que le récent sondage de "La Libre" a mise en évidence au sein de l'opinion pu-

blique : en Wallonie, 42 % de la population sont favorables au projet de loi contre 45 % qui y sont hostiles; à Bruxelles, ces chiffres sont respectivement de 37 % et 52 % alors qu'en Flandre, 71 % des sondés applaudissent le principe.

Des modifications à la marge ?

"Une différence interpellante que j'attribue à la proximité de la population du Nord du pays avec certains courants nationalistes", observe M^e Buyle. Pour qui, il n'est pas question une seconde de suivre l'OVV.

Pour rappel, le Premier ministre Charles Michel (MR) s'est désormais saisi du projet de loi litigieux, *"qui a été initié par le CD&V mais est désormais surtout soutenu par la N-VA"*, conclut M^e Buyle. Qui, comme beaucoup de monde, attend la suite des événements.

Aux dernières nouvelles, il ne serait pas question d'interdire les visites domiciliaires chez des citoyens soupçonnés d'héberger des étrangers en séjour illégal mais on pourrait limiter les visites aux étrangers constituant une menace pour l'ordre public et le travail demandé aux juges d'instruction pourrait être davantage précisé qu'il ne l'est aujourd'hui.

J.-C.M

Il ne serait pas question d'interdire les visites domiciliaires chez des citoyens soupçonnés d'héberger des étrangers en séjour illégal, car cela viderait le projet de loi de sa substance.